

RÈGLEMENT INTÉRIEUR ET INFORMATIONS

L'établissement a, vis-à-vis du candidat, une obligation de moyen et non une obligation de résultat.

ART 1 : L'auto-école applique les règles d'enseignement selon les lois en vigueur, notamment l'arrêté ministériel relatif au **REMC** qui remplace le **PNF**, et la convention collective des établissements d'enseignement de la conduite.

ART 2 : L'obligation des parties de se soumettre aux lois, particulièrement lors de modifications des règles de droit en vigueur au moment des accords préalablement consentis par les deux parties. Nous accordons une très grande importance au comportement des candidats pour maintenir un cadre convivial

ART 3 : Tous les Candidats inscrits dans l'établissement auto-école LE MISTRAL sans exception se doivent de respecter les conditions de fonctionnement de l'établissement sans restriction à savoir :

☑ Respect envers le personnel de l'établissement (Tout acte de violence verbale ou physique pourra entraîner la restitution du dossier au candidat et l'exclusion définitive de l'établissement. Il en sera de même pour les élèves qui seraient sous l'emprise d'alcool ou de drogues.

☑ Respect du matériel (ne pas mettre les pieds sur les chaises, soins des boîtiers, ni écrire sur les murs, tables, chaises, ...).

☑ Respect des locaux (propreté, dégradations). Les élèves sont tenus de ne pas manger et/ou boire dans la salle de code.

☑ Interdiction de toucher et ou d'utiliser le matériel vidéo sans y avoir été invité par le responsable.

☑ Respecter le personnel et les autres candidats sans discrimination raciale.

☑ Toute leçon non décommandée 48 heures ouvrables à l'avance reste due sauf cas de motif légitime dûment justifié.

☑ Toute leçon prise doit être réglée d'avance.

☑ Aucune leçon ne peut être décommandée à l'aide du répondeur.

☑ Respect des horaires (tout candidat en retard aux séances théoriques déjà commencées pourra se voir refuser l'accès dans la salle afin de ne pas perturber les autres élèves).

☑ Interdiction d'utiliser des appareils sonores (mp3, téléphone portable...) à l'intérieur de l'établissement pendant les séances, pouvant créer une gêne aux autres candidats et/ou personnel.

☑ Respecter le silence pour apprendre et comprendre (Ne pas parler également pendant les séances).

☑ A chaque leçon de conduite l'élève doit être muni de son livret d'apprentissage, et d'une pièce d'identité.

☑ Les cours ont lieu dans la salle de l'établissement, en individuel, ou en collectif, selon les horaires.

☑ L'enseignement théorique général se fait par thème avec différents supports audiovisuels.

☑ Les tests avec correction sont faits de la même façon.

☑ Les élèves sont tenus de ne pas fumer à l'intérieur de l'établissement, ni dans les véhicules écoles, ni de consommer ou d'avoir absorbé toute boisson alcoolisée ou tout produit pouvant nuire à la conduite d'un véhicule (drogue, médicaments...)

☑ Le jour de l'examen pratique l'élève doit être muni de son livret d'apprentissage et de sa pièce d'identité.

☑ Les élèves doivent avoir une tenue vestimentaire et un comportement correct en cours et le jour de l'examen

☑ Les élèves sont tenus de respecter la propreté des locaux, du matériel, des véhicules et des sanitaires. Toute dégradation du matériel ou des locaux sera facturée au responsable des faits.

☑ Le présent règlement entre en application dès la signature du contrat.

Tout manquement à l'une de ces conditions, le candidat pourra se voir exclu de l'établissement et obligé de rembourser le matériel dégradé en intégralité en cas de dégradation ou de détérioration

Fonctionnement de l'établissement :

ART 4 : Toute leçon non décommandée 48 heures ouvrables à l'avance reste due sauf cas de motif légitime dûment justifié. Aucune leçon ne peut être décommandée à l'aide du répondeur, avertir par mail lemistral.pezenas@orange.fr ou Facebook (page auto-école le Mistral)

ART 5 : Pour assurer le bon fonctionnement de l'établissement, la direction se réserve le droit d'annuler ou de modifier les rendez-vous de conduite ou de code sans préavis (enseignant malade, véhicule non praticable, changement planning des examens, problème familial...). Les rendez-vous annulés donneront lieu à un report.

ART 6 : Aucune présentation ne sera faite à l'examen Pratique, si le solde du compte n'est pas réglé en intégralité DIX (10) jours à l'avance. Dans le cas contraire, l'auto-école se réserve le droit de réattribuer la place à un autre candidat.

ART 7 : L'établissement ne serait être tenu pour responsable du retard du candidat dans la remise des documents nécessaire à la constitution de son dossier. Dès que le dossier est complet, l'établissement s'engage à le déposer à la préfecture dans les meilleurs délais.

ART 8 : Toute personne n'ayant pas constituée le dossier d'inscription et réglée le 1er versement n'a pas accès à la salle de code.

ART 9 : Tout candidat qui choisit de ne pas se présenter à l'examen, doit en avertir l'établissement au moins 7 jours ouvrables avant sa date d'examen. À défaut, il perdra les frais relatifs à cette prestation, sauf cas de motif légitime dûment justifié.

ART 10 : L'établissement a, vis-à-vis du candidat, une obligation de moyen et non une obligation de résultat.

ART 11 : En cas de rupture de contrat, quel qu'en soit le motif, les prestations consommées restent dues.

Néanmoins, en cas de rupture de contrat reposant sur un motif légitime de l'élève (ex : déménagement...), les sommes versées correspondant à des prestations non consommées donneront lieu à un remboursement au prorata de la consommation effective. Le remboursement s'effectue uniquement sur les non consommés décomptés à l'unité au prix affiché à l'accueil (heures de conduite, présentations aux examens, cours de vérifications) **dans la limite de la validité du contrat.**

ART 12 : Les prestations sont affichées à l'extérieur et à l'intérieur de l'établissement, les tarifs sont valables jusqu'à la fin de l'année en cours (sauf indications contraires). Des fiches de renseignements sont à dispositions du public à l'intérieur du bureau d'accueil.

ART 13 : En cas d'échec, le délai administratif de représentation devra être respecté ; une place d'examen complémentaire sera proposée en fonction des possibilités et du niveau de l'élève. Seul le responsable pédagogique avec l'accord de l'établissement prendra la décision de représenter un candidat qui ne pourra en aucun cas obtenir une place supplémentaire s'il n'a pas progressé en venant aux leçons régulièrement.

La formation et les épreuves :

ART 14 : Conformément à la réglementation en vigueur, l'établissement procède à une évaluation de départ du candidat. À l'issue de cette évaluation et en fonction du résultat obtenu par l'élève, une estimation du volume d'heures de formation nécessaires à l'élève est établie. Ce volume n'est pas définitif, il peut varier par la suite au cours de la formation en fonction des aptitudes du candidat, de sa motivation et de sa régularité.

ART 15 : L'établissement AE Le Mistral s'engage à présenter l'élève à l'épreuve du permis de conduire, sous réserve que le niveau de l'élève corresponde au niveau requis. Dans le cas où l'élève souhaiterait être présenté sans avoir atteint le niveau requis (avec un minimum de 20h de conduite et la validation des étapes (compétences) de formation pour l'épreuve pratique.) et sans L'ACCORD de ses formateurs et de la direction. Il sera présenté à l'examen si la préfecture nous donne une place de réserve (option), mais en cas d'échec (suite au niveau insuffisant constaté) et compte tenu du nombre très limité des places d'examens attribuées par la préfecture, l'élève ne pourra repasser l'examen dans cette auto-école car l'établissement ne reprendra pas son dossier.

ART 16 : Le candidat doit venir à chaque leçon de conduite avec son livret d'apprentissage et une pièce identité. À défaut s'il n'y a pas d'oubli répétitif, l'enseignant pourra accompagner le candidat sur le temps de la leçon pour récupérer son livret dans un périmètre raisonnable.

ART 17 : l'auto-école Le Mistral n'est pas responsable des délais de traitement de votre dossier auprès de la préfecture. En cas de menaces ou d'insultes ou tout acte de non-respect entraînera immédiatement la restitution du dossier et votre exclusion définitive de l'établissement

ART 18 : Tout Candidat qui se présente à la préfecture sans notre accord pour réclamer ou faire traiter son dossier se fera exclure de notre établissement car l'accès à la DDTM est réservé aux représentants des Écoles de Conduite.

ART 19 : La direction se réserve le droit de modifier ou de supprimer ses offres sans préavis ou indemnité.

☑ VOTRE CONTRAT EST VALABLE 1 AN

☑ l'AE Le Mistral n'est pas responsable des délais de traitement de votre dossier auprès de l'agence nationale des titres sécurisés ; ni des annulations des examens de conduite. En cas de menaces ou d'insultes ou tout acte de non-respect entraînera immédiatement la restitution du dossier et l'exclusion définitive de l'élève.

☑ Forfait code en salle périmé = pas d'accès en salle.

☑ Pour toute restitution de dossier, 2 solutions :

- fournir une enveloppe lettre suivie 100g libellée au nom et adresse de l'élève

- Remise en mains propres contre attestation manuscrite.

La remise du dossier sera faite uniquement si l'élève ne doit rien à l'établissement. L'élève sera remboursé au prorata des prestations qui lui ont été donnée

Inscriptions et acompte valables 12 mois à compter de la date de signature du contrat de formation (sauf indications contraires)

*** le règlement intérieur est mis à disposition du public dans une porte vue à l'entrée des deux agences et affiché au mur**